

Agriculture Biologique

tarn.chambre-agriculture.fr



Principes généraux

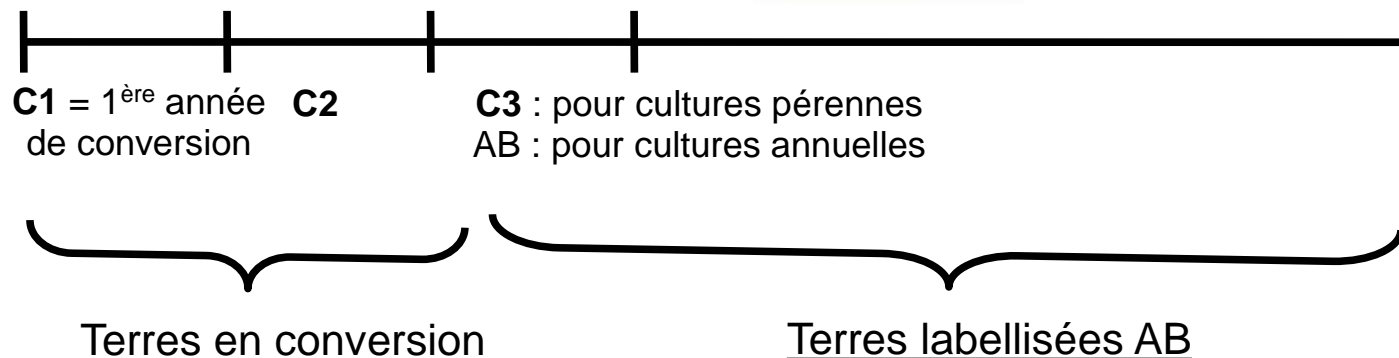
- Distinguer **conversion des terres** et **droit à l'aide à la conversion (CAB)** :

- **Conversion des terres (de 2 à 3 ans) :**

Engagement auprès d'un organisme certificateur

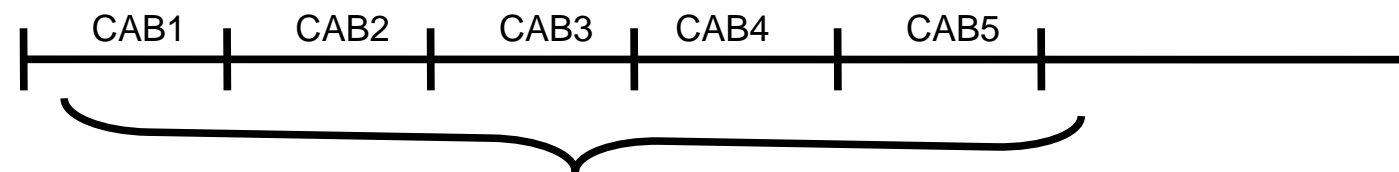


Réglementation européenne



- **Demande d'aide PAC :**

Réglementation PAC – Aide BIO France



Droit à l'aide Conversion (CAB) pendant 5 ans
si cette aide est demandée en C1 (ou C2) sur la parcelle concernée

Aide Agriculture Biologique

■ Conversion Agriculture Biologique (CAB)

- Contrat de 5 ans

■ Engagement à la parcelle

- Des critères d'éligibilités en fonction des catégories de cultures
- En cas de rupture de l'engagement ou non respect des cahiers des charges (au cours des 5 ans)
 - Risque de pénalités
 - Risque de remboursement avec rétroactivité (remboursement des sommes perçues les années précédentes sur les surfaces concernées)

■ Montant

- En fonction de la culture et de sa catégorie
- Calculé chaque année

Montants

- **Assolement déclaré en 1^{ère} année d'engagement**
 - Représente le **montant d'aide maximal** qui sera versé annuellement (« surface engagée »)
- **Montant minimum par dossier : 300 €**
 - Si ce minimum n'est pas atteint : refus de l'engagement dans la mesure
- **Fixation de montant maximum**
 - Plafonnement fixé au niveau régional à partir de 2023
 - En attente à ce jour
- **Possibilité de cumul avec le crédit d'impôt**
 - Si somme des aides perçues et du crédit d'impôt < 4 500 €/an

Montants

Catégorie cultures	Types de cultures	Montant / ha
Landes, estives, parcours	Prairies et pâturages permanents (faible production, conduite extensive)	44 €
Prairies	Prairies temporaires et permanentes	130 €
Cultures annuelles Légumineuses fourragères	Céréales Oléagineux Protéagineux Cultures de fibres Légumineuses fourragères Cultures fourragères semences	350 €
Viticulture (Raisins de cuve)	Vigne : raisin de cuve	350 €
PPAM 1 (aromatiques)	Chardon Marie, Cumin, Carvi, Lavande, Lavandin, Psyllium noir de Provence	350 €
Cultures légumières de plein champ	Légumes et fruits Légumineuses Grains (Pois chiche, lentille...)	450 €
Maraîchage Arboriculture PPAM 2 Semences potagères	Arboriculture et viticulture PPAM 2 = autres que PPAM 1 Maraichage = culture légumières avec plusieurs récoltes différentes sur la campagne	900 €

Évolution assolement

- Autorisations d'engagement calibrées pour 5 ans **sur la base de l'assolement déclaré la 1^{ère} année**
- Lors des années 2 et suivantes :
 - compte tenu des rotations mises en œuvre au sein des parcelles engagées :
le montant versé pourra être éventuellement ajusté en fonction des couverts implantés, mais ne pourra dépasser le montant d'aides maximal déterminé en année 1
- Les paiements pourront être ajustés **uniquement à la baisse**

Exemple

1.1 Maraichage 2 ha	1.2 Luzerne 8 ha	1.3 Blé 10 ha
---------------------------	------------------------	---------------------

1.1 Maraichage 4 ha	1.2 Arbo 3 ha	1.3 Luzerne 8 ha	1.4 Blé 5 ha
---------------------------	---------------------	------------------------	--------------------

1.1 Maraichage 2 ha	1.3 PT 5 ha	1.3 Luzerne 8 ha	1.2 Blé 5 ha
---------------------------	-------------------	------------------------	--------------------

■ Engagement en conversion en 2023

- **montant de 8 100 €/an** ($900 \times 2 + 18 \times 350$)

■ En 2024 :

- Cas 1 :

$$13 \times 350 + 7 \times 900 = \mathbf{10\ 850\ €}$$

- **aide 2024 plafonné à 8 100 €**

- Cas 2 :

$$13 \times 350 + 2 \times 900 + 5 \times 130 = \mathbf{7\ 000\ €}$$

- aide 2018 : 7 000 €

➤ Catégorie « cultures annuelles »

Cultures annuelles Légumineuses fourragères	Céréales Oléagineux Protéagineux Cultures de fibres Légumineuses fourragères Cultures fourragères semences	350 €
--	---	-------

■ COP

➤ Codes Télépac sur la notice des codes cultures :

- Céréales 1.1
- Oléagineux 1.2
- Protéagineux 1.3
- Cultures de fibres 1.4

■ Prairies artificielles composées d'au moins 50 % de légumineuses à l'implantation

➤ Codes Télépac sur la notice des codes cultures :

- Légumineuses fourragères 1.7
- MLG

Parcelle entrant dans une rotation avec au moins une COP au cours des 5 ans d'engagement

➤ Catégories associées à un atelier d'élevage

Catégorie cultures	Types de cultures	Montant / ha
Landes, estives, parcours	Prairies et pâturages permanents (faible production, conduite extensive)	44 €
Prairies	Prairies temporaires et permanentes	130 €

■ Vérification d'un taux de chargement minimum

- Nombre d'animaux par hectares de prairies engagées :
 - Animaux doivent être en conversion bio au plus tard **l'année 3**
 - Vérification à partir du **certificat bio et attestation productions animales en année 3**
 - Si pas de conversion cheptel → anomalie « réversible » (et définitive au bout de 3 anomalies répétées)

➤ Catégories associées à un atelier d'élevage

■ Taux de chargement minimum : 0,2 UGB/ha

- ha engagés en CAB catégorie 1 et 2 (surfaces corrigées par la méthode du prorata)
- CAB : animaux convertis ou en conversion

■ Animaux pris en compte :

Herbivore / Monogastrique	Catégorie	Taux de conversion en UGB
H	Bovins (taureaux, vaches et autres bovins) de plus de 2 ans et équidés de plus de 6 mois	1
H	Bovins entre 6 mois et 2 ans	0,6
H	Bovins de moins de 6 mois	0,4
H	Ovins et caprins de plus de 1 an*	0,15
H	Lamas de plus de 2 ans*	0,45
H	Alpagas de plus de 2 ans*	0,30
H	Cerfs et biches de plus de 2 ans*	0,33
H	Daims et daines de plus de 2 ans*	0,17
M	Truies reproductrices >50 kg	0,5
M	Autres porcins	0,3
M	Poules pondeuses	0,014
M	Autres volailles	0,03

PPAM – plantes à parfum, aromatiques et médicinales

PPAM 1 (aromatiques)	Chardon Marie, Cumin, Carvi, Lavande, Lavandin, Psyllium noir de Provence	350 €
Maraîchage Arboriculture PPAM 2 Semences potagères	Arboriculture et viticulture PPAM 2 = autres que PPAM 1 Maraichage = culture légumières avec plusieurs récoltes différentes sur la campagne	900 €

- **PPAM 1** : chardon marie, cumin, carvi, lavande, lavandin, psyllium noir de Provence
- **PPAM 2** : toutes les autres

➤ Légumes et fruits

Cultures légumières de plein champ	Légumes et fruits Légumineuses Grains (Pois chiche, lentille...)	450 €
Maraîchage Arboriculture PPAM 2 Semences potagères	Arboriculture et viticulture PPAM 2 = autres que PPAM 1 Maraichage = culture légumières avec plusieurs récoltes différentes sur la campagne	900 €

- **Maraîchage** : succession d'au moins 2 cultures annuelles sur une parcelle ou sous-abris hauts
- **La culture légumière de plein champ** correspond à une culture annuelle de légumes

Semences

- Semences de céréales/protéagineux et semences fourragères :
catégorie cultures annuelles à C 300€
 - Semences potagères et semences de betteraves industrielles :
catégorie maraîchage et arboriculture à C 900 € /
- → copie du contrat de production avec une entreprise semencière ou convention d'expérimentation à fournir au moment de la télédéclaration

Arboriculture

Afin de cibler les systèmes productifs exploités dans un but commercial, les densités minimales suivantes doivent être respectées :

- Vergers productifs (hors vergers de fruits à coque et châtaigneraies) : 80 arbres/hectare
 - Vergers de fruits à coque :
 - Noisetiers : 125 arbres/ha
 - Amandes, noix, pistaches : 50 arbres/ha
 - Caroubes : 30 arbres/ha
 - Châtaigneraies : 50 arbres/ha **ou** justifier d'une production minimale de 800 kg/ha/an (sur présentation d'un contrat de vente lors du contrôle sur place)
-
- **Codes culture** : verger (VRG), noix (NOX), noisette (NOS), ...

Documents délivrés par l'organisme certificateur

■ Pour les **nouveaux engagés** :

- Fournir à la **télédéclaration l'attestation d'engagement datée AVANT 16 mai**
- Dans un 2nd temps et ce **avant le 15 septembre** : attestation avec cultures / surfaces / animaux mis à jour !

■ Pour les **poursuites d'engagement et ajout de surfaces engagées** :

- Fournir à la télédéclaration le **certificat** avec période de validité **incluant le 16 mai**
- Fournir l'attestation « productions végétales » avec cultures / surfaces et l'attestation « productions animales » si besoin, **valables au 16 mai (même si l'assolement n'a pas été remis à jour)**.

■ **Autres cas** : Parcelles engagées en bio sans demande d'aide PAC bio Fournir documents bio / OC

➤ Modifications des engagements

■ Perte de surfaces engagées :

- Arrêt d'activité
- Vente
- Fin de Bail

■ Si reprise des engagements par le repreneur :

- **Pas de sanction** et nécessité de faire une **cession/reprise** des engagements lors de la télédéclaration

■ Si pas de reprise des engagements :

- Si justificatifs (acte de vente, fin de bail)
 - Pas de sanction
 - Pas d'obligation de conservation du caractère agricole sur la parcelle
- Si aucun justificatif
 - Non respect de la durée des engagements = sanction/remboursement